

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / M. ÉRIC LE DISSÈS

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Juillet 2020**

OBJET : Ports départementaux : renouvellement de la convention avec la ville de Marignane pour l'exploitation de caméras de vidéoprotection sur le port du Jaï.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention entre le Département et la commune de Marignane, dont le projet est joint en annexe et ayant pour objet l'exploitation des caméras de vidéoprotection sur le port du Jaï,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

À l'unanimité
Monsieur LE DISSES ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées